



Madame la Directrice Départementale
des Finances Publiques
des Hautes Pyrénées

Tarbes, le 31 janvier 2013

Objet : Comité Technique Local du 29 janvier 2013. Campagne d'entretien professionnel.

Madame la Directrice Départementale,

lors du Comité Technique Local du 29 janvier 2013, vous avez présenté aux élu(e)s du personnel la procédure d'entretien professionnel mise en place à la DGFIP.

Les élu(e)s CGT vous ont fait part de la démarche engagée le 24 janvier par le syndicat national CGT Finances Publiques auprès du Directeur Général des Finances Publiques sur les manques de stabilisation du nouveau dispositif d'entretien professionnel.

En effet, nous ne disposons actuellement que d'une instruction en date du 26 décembre, non encore finalisée, la circulaire ministérielle censée encadrer le dispositif n'ayant toujours pas été publiée à ce jour.

Sans revenir sur le manque de concertation dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, nous vous demandons de surseoir aux premiers entretiens dans l'attente de réponse concrète de la Direction Générale.

Nous appelons en outre votre attention sur le fait que l'instruction DGFIP ignore les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2012 relatif à l'entretien professionnel qui prévoyait expressément la possibilité d'un recours gracieux préalable aux procédures de recours hiérarchique et saisines des CAP locales.

Par ailleurs, vous nous avez indiqué lors de ce Comité Technique que vous organiseriez des réunions d'information destinées aux chefs de services.

Nous considérons qu'un dispositif d'information complet auprès de l'ensemble des agents du département est indispensable et vous demandons en conséquence de bien vouloir l'organiser à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres départements.

Nous insistons cependant sur le fait que cette information ne constitue en rien une formation et que celle-ci s'avère d'autant plus nécessaire que, pour la première fois, des personnels d'encadrement (catégorie A) vont être amenés non seulement à évaluer des agents mais surtout à mener un entretien professionnel avec pour seule base un livret à leur disposition. C'est le cas des personnels de catégorie A de la filière fiscale.

Par ailleurs, des personnels de catégorie B vont devoir émettre, en tant qu'agent encadrant, un avis sur des collègues de catégorie C sans, là encore, la moindre formation. Cette disposition, connue au niveau des services d'assiette, est par contre totalement nouvelle pour l'ensemble des services de la filière gestion publique.

Syndicat CGT Finances Publiques – Section des Hautes Pyrénées

DDFIP Tarbes

Centre des Finances Publiques de Tarbes

1 boulevard maréchal Juin

65 023 Tarbes cédex

<http://www.financespubliques.cgt.fr/65/>

cgt.ddfip65@dgfip.finances.gouv.fr

Vous nous avez également fait savoir que vous comptiez nommer les trois responsables de pôle en tant qu'autorité hiérarchique.

A cet égard nous exigeons une distinction claire entre les personnes qui seront nommées Président de la CAPL, autorité hiérarchique et Président du groupe d'harmonisation.

Nous vous demandons également de communiquer aux élus des personnels la liste des chefs de services évaluateurs et celle des agents encadrants.

De plus, attachés à la représentativité et à la légitime composition des CAPL issues des dernières élections professionnelles, nous vous demandons que l'autorité hiérarchique n'attribue aucune réduction d'ancienneté au stade du recours formulé auprès d'elle en vue d'un recours en CAPL.

La CGT Finances Publiques condamne fermement le procédé de recours hiérarchique obligatoire pour l'agent en cas de contestation de son évaluation, car il implique la possibilité de réviser la valorisation de l'agent hors du cadre de toute instance paritaire. Les mois alors attribués seraient ponctionnés sur la réserve constituée en vue des CAP Locales avec le risque de consommer entièrement celle-ci. Pour la CGT Finances Publiques, il est inconcevable et inadmissible que les choix opérés par une direction puissent se faire sans le contrôle des représentants élus des personnels.

La CGT Finances Publiques vous demande donc de n'attribuer aucune réduction d'ancienneté et de ne procéder à aucune modification d'appréciation à ce stade, les dossiers devant être soumis au contrôle préalable des élus siégeant dans les CAP compétentes.

En conséquence, considérant que les conditions sont loin d'être réunies pour que cette campagne puisse démarrer, la CGT Finances Publiques exige donc qu'aucun entretien ne soit programmé tant que le dispositif ne sera pas stabilisé et qu'une information claire et précise ait été diffusée aux agents.

Dans l'attente d'une réponse favorable sur les demandes que nous formulons, nous vous prions de croire, madame la Directrice, en l'assurance de notre considération distinguée.

*Les élu(e)s CGT Finances Publiques
CTL des Hautes Pyrénées*

*Alain Estrade
Encarnita Cerrillo
José Navarro
Bernard Fourcade
Pascal Tomas
Gérard Duzer
Jean Marie Lefebvre
Philippe Peres
Sibèle Célerio
Thierry Mais*

Syndicat CGT Finances Publiques – Section des Hautes Pyrénées

DDFIP Tarbes
Centre des Finances Publiques de Tarbes
1 boulevard maréchal Juin
65 023 Tarbes cédex

<http://www.financespubliques.cgt.fr/65/>
cgt.ddfip65@dgfip.finances.gouv.fr